



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500158

ARRÊTÉ RELATIF À LA RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DANS L'ENCEINTE DE LA COUR DE LA COOP LORS DE LA GUINGUETTE DU SAMEDI 23 AOÛT 2025

Le Maire de Thaon-les-Vosges,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et R 412-28,

Vu le dossier préalable à l'organisation d'une manifestation, en date du 5 juillet 2025, émanant de madame Carole DUFOUR, adjointe au Maire chargée de l'animation, de la vie associative et du développement culturel, et mesdames Manon PETITJEAN et Thaïs TONGHINI, chargées de communication et évènementiel de la Commune de Thaon-les-Vosges,

Considérant que l'organisation d'une guinguette dans l'enceinte de la cour de la COOP, samedi 23 août 2025, nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1

Samedi 23 août 2025 de 18h30 à 21h30, la cour de la COOP sera privatisée pour l'organisation d'une guinguette.

Tous déplacements de véhicules à l'intérieur du périmètre sécurisé est strictement interdit et donc sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 2

L'accès par l'entrée principale de la cour, place Jules Ferry, sera sécurisé par la mise en place d'une BAAVA.

Un passage minimum d'1m40 pour les piétons et les personnes à mobilité réduite devra être respecté.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4

Madame la Responsable de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Thaon-les-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Thaon-les-Vosges le 17/07/2025

Le Maire



Cédric HAXAIRE



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500157

ARRÊTÉ RELATIF À LA RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DANS L'ENCEINTE DE LA COUR DE LA COOP LORS DE LA GUINGUETTE DU SAMEDI 16 AOÛT 2025

Le Maire de Thaon-les-Vosges,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et R 412-28,

Vu le dossier préalable à l'organisation d'une manifestation, en date du 5 juillet 2025, émanant de madame Carole DUFOUR, adjointe au Maire chargée de l'animation, de la vie associative et du développement culturel, et mesdames Manon PETITJEAN et Thaïs TONGHINI, chargées de communication et évènementiel de la Commune de Thaon-les-Vosges,

Considérant que l'organisation d'une guinguette dans l'enceinte de la cour de la COOP, samedi 16 août 2025, nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1

Samedi 16 août 2025 de 18h30 à 21h30, la cour de la COOP sera privatisée pour l'organisation d'une guinguette.

Tous déplacements de véhicules à l'intérieur du périmètre sécurisé est strictement interdit et donc sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 2

L'accès par l'entrée principale de la cour, place Jules Ferry, sera sécurisé par la mise en place d'une BAAVA.

Un passage minimum d'1m40 pour les piétons et les personnes à mobilité réduite devra être respecté.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4

Madame la Responsable de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Thaon-les-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Thaon-les-Vosges le 17/07/2025

Le Maire,

Cédric HAXAIRE



